

ATTESTATION DE PARUTION

Parutions : 10/09/2020, 01/10/2020

Dans JHM

Référence n°CTI121487

CHAUMONT, le 09 septembre 2020



COMMUNE DE CHEVILLON

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Par arrêté communautaire du 1er septembre 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der & Blaise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la délimitation du zonage d'assainissement de la commune de CHEVILLON.

L'enquête se déroulera pendant 31 jours, du 30 septembre 2020 à partir de 8h30 jusqu'au 30 octobre 2020 à 16h30. Ce zonage a par ailleurs fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 28 Janvier 2020.

Un dossier sera déposé et mis à disposition en mairie de CHEVILLON, siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux heures d'ouverture du secrétariat. Il sera également consultable à la cité administrative de Saint-Dizier, 12 rue de la Commune de Paris, pôle maîtrise d'ouvrage. Il sera disponible sous format dématérialisé à l'adresse <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>. Les personnes qui le désireront pourront formuler leurs observations, soit en les portant sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête en mairie de Chevillon, soit par lettre à faire parvenir avant la clôture de l'enquête à Monsieur Christian ROUVELIN, commissaire enquêteur, en mairie de CHEVILLON, soit par messagerie à l'adresse assainissement@agglo-saintdizier.fr, soit sur le registre accessible via l'adresse <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de CHEVILLON :

- Le mercredi 30 septembre 2020 de 14h30 à 16h30
- Le samedi 17 octobre 2020 de 9h00 à 11h00
- Le vendredi 30 octobre de 14h30 à 16h30

Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à disposition du public en mairie de CHEVILLON et au pôle environnement et sur le site internet de la communauté d'agglomération Saint-Dizier Der & Blaise.

Pendant la durée de l'enquête, des mesures de protection sanitaires liées à la covid-19 précisées dans l'arrêté seront appliquées pour assurer l'accueil et la protection du public, du commissaire enquêteur, des personnels et autorités concernés par cette enquête publique.

Le Président
Quentin BRIERE

SAS JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE

Cette insertion paraîtra dans le journal de la Haute Marne, sauf incident technique indépendant de notre volonté.